

**PROCÈS-VERBAL  
de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 28 mai 2026**

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 29  
Pouvoir : 1

Date de la convocation : 22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 19 h 05, le Conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Sologne régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, salle du Conseil, au 109, sous la Présidence de Madame Katia BAILLY, Présidente.

**PRESENTS :**

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER (arrivée à 19h20), M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Angélique JOUIN

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDON

**POUVOIR** : M. Cris PAJON à M. Gilles BILLIOT

**Secrétaire de Séance** : M. Bruno DE BLOIS

► Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 : 28 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE  
(M. Cris PAJON)

=====

**1 - ADMINISTRATION**

**RENDU ACTE DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT**

NEANT

## 1.1 Modification de la composition du bureau

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;
- VU** la délibération N° 2026-03-11 du conseil communautaire du 23 avril 2026 qu'il convient de rapporter ;
- CONSIDERANT** que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;
- CONSIDERANT** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;
- CONSIDERANT** que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Il est rappelé que, lors du précédent mandat, le bureau était composé de 7 vice-présidents,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 17 VOIX POUR et 12 VOIX CONTRE (M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENault, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET, Mme Katia BAILLY)**

**FIXE** la composition du bureau communautaire à 6 vice-présidents

### Intervention de M. CALVO

« J'aimerais savoir pourquoi on arrive à une modification du nombre de vice-présidents ».

### Intervention de Mme CHARRON

« En fait, ça n'a pas été clair pendant le vote la dernière fois. Nous en avons parlé en bureau communautaire, nous souhaitons que les vice-présidences soient uniquement pour les maires de chaque commune de façon à garder une équité et que nous ayons un représentant par commune quelle que soit sa taille ».

### Intervention de M. CALVO

« Je veux juste rebondir. J'ai été conseiller communautaire de 2014 à 2020. Ça s'était très bien passé. J'étais parti sur un autre mandat. Je reviens et on change les règles du jeu. Ça me paraît bizarre ».

### Intervention de M. NASSIET

« A la différence prêt, le débat n'a pas été de tomber d'accord ou de trouver un consensus. Au début il y avait 2 candidatures, Gilles et Katia avec la candidature de Katia qui représentait la ville centre. Depuis 20 ans, la ville centre n'a jamais été présidente de la communauté de communes. Ça tournait autour de ce consensus-là. La règle était l'habitude en fait mais pas un règlement. C'est l'habitude qui a fait que pendant 20 ans nous avons fonctionné comme ça. Aujourd'hui il y a Katia qui représente la communauté de communes des portes de sologne et la ville centre. Nous avons tous voté pour ce choix. Je confirme ce que disait Stéphanie, dans les bureaux communautaires que nous avons faits, il y a peut-être eu une incompréhension avec les positionnements de chacun. L'idée c'était qu'à la fin on tombe sur ça. Le sujet du délégué n'était pas décidé à ce moment-là. Précédemment, nous n'avions pas trop compris le vote avec un délégué ».

#### **Intervention de Mme MARCHAND**

« Je ne comprends pas pourquoi La Ferté St-Aubin perdrait une voix. Je commencerai donc par citer Monsieur Billiot qui lors de son discours le 23 avril ici même disait : la communauté de communes des portes de sologne c'est un territoire avec ses différences qui doit être traité avec égalité et justesse. Pour faire preuve d'égalité et surtout de justesse envers les habitants de notre communauté de communes, ce serait à minima de conserver pour La Ferté St-Aubin ses deux voix. En effet cela serait juste pour les 7332 habitants fertésiens soit 47,54 % de la population de notre communauté de communes. Je ne comprends pas ce changement alors que depuis toujours cela n'a posé aucun problème à nos prédécesseurs, une volonté de marquer une certaine peur de la ville centre ? Je vous demande de laisser à La Ferté St-Aubin ses 2 voix pour que les 15 421 habitants soient traités avec égalité et justesse. Je vous en remercie »

#### **Intervention de M FOURNIER**

« Le maintien de 7 vice-présidences permet d'assurer une gouvernance équilibrée de la communauté de communes. La réduction à 6 vice-présidences a pour conséquence la création de 6 commissions thématiques dont 2 paraissent incohérentes. (cf point 1.4 ci-dessous)».

#### **Intervention de M. NASSIET**

« Je suis le maire d'Ardon. Au cours du précédent mandat, je faisais partie de la liste de M. Jean-Paul Roche qui était aussi président de la communauté de communes. J'étais membre de la commission aménagement du territoire et développement économique. Aujourd'hui, je rattrape un profond retard de connaissance des dossiers, du fonctionnement pour essayer d'assumer ma fonction de maire. Visiblement, le fonctionnement avant n'était pas idéal. On va essayer durant ce mandat-là de faire fonctionner la communauté de communes avec ses commissions. Croyez-moi, c'est vraiment la volonté qu'on travaille dans les commissions. C'est une volonté qui est partagée par l'ensemble des 7 maires. C'est un profond changement ».

#### **Intervention de M. DE BLOIS**

« Je suis le Maire de Sennely. Rien n'a été abandonné du mandat précédent concernant le domaine de la culture et du patrimoine. Il est conservé d'une manière différente, c'est-à-dire traité par plusieurs maires. Il n'y a pas d'abandon dans la partie culture et patrimoine »

#### **Intervention de M. FOURNIER**

Je me suis mal exprimé. Je n'ai pas parlé d'abandon mais un manque de cohérence et de clarté vis-à-vis de la population. Et peut-être derrière un manque d'efficacité »

#### **Intervention de M. SALVAN**

« J'ai l'impression que ce n'est pas figé. Si vraiment ça pose problème, il y aura toujours un moyen de rajouter des conseillers délégués je suppose ».

#### **Intervention de M. LEON**

« Pour ma part, je pense que nous n'envoyons pas un bon message pour la culture et je constate, ce soir, qu'il y a un rejet de la ville centre »

#### **Intervention de Mme HARS**

«Je partage l'avis exprimé par M. LEON.

J'estime qu'une 7ème commission aurait permis une meilleure transversalité dans le traitement des dossiers.

Je tiens à souligner également le travail réalisé lors des précédents mandats sous la présidence de M. ROCHE, en particulier en matière de développement économique." »

### **Intervention de M. GRUGIER**

« Je suis maire de Ligny le Ribault. L'idée n'est pas de rejeter une commune par rapport à une autre, ni par sa taille ni par rapport à sa surface ou ses orientations politiques ou économiques. Ce n'était pas du tout nos propos. L'idée c'est que ce bureau communautaire qui n'est pas un bureau où il y a des votes, des décisions. Les votes sont pris ici. Il y a toujours le même nombre de représentants pour La Ferté St-Aubin, pour Sennely, pour Ardon, pour Ligny le Ribault, Ménestreau en Villette, Marcilly en Villette et Jouy le Potier. L'idée du bureau communautaire, c'est qu'entre maires de définir des axes politiques qui seront discutés en commissions. Moi aussi j'ai eu l'occasion d'être dans des commissions entre 2014 et 2020. J'étais conseiller communautaire comme beaucoup autour de la table et je trouvais que nous avions au fur et à mesure du mandat des difficultés à réunir les personnes. A un moment donné trop de commissions démobilisent parce qu'on n'a pas le temps d'être partout. Il y a des gens qui ont une activité professionnelle. L'idée c'était de se recentrer d'une part sur un peu moins de commissions pour que chacun puisse trouver une place et participer et on souhaite que ces commissions soient forces de propositions qui seront mises au vote autour de cette table. Ce sont trois instances différentes, le bureau communautaire ne vote pas, les commissions ne votent pas. C'est ici que l'on vote. Concernant la représentative au conseil communautaire, elle reste dans la même proposition pour les communes. Ce n'est donc pas choquant».

### **Intervention de Mme la Présidente**

« Merci beaucoup. D'autres prises de paroles où est-ce qu'effectivement le sujet a été traité dans sa totalité ? ».

## **1.2 Délégations du conseil communautaire à la Présidente**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-9 ; L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

**VU** la délibération N°2026-03-10 du 23 avril 2026 portant élection de la Présidente

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'article L.5211-10 du CGCT, « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

**CONSIDERANT** que dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, il apparaît souhaitable que le Conseil Communautaire puisse déléguer certaines de ses attributions à la Présidente

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la

Présidente devra rendre compte, lors de chaque Conseil Communautaire, des travaux du Bureau et de ses attributions exercées par délégation du Conseil ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET)**

**DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à la Présidente les délégations suivantes :

- 1/ Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la communauté de communes n'excèdent pas 25 000 €. Sont exclues les conventions de délégations de services publics et leur(s) avenant(s) ;
- 2/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- 3/ Déterminer les évolutions annuelles des tarifs, n'ayant pas un caractère fiscal, des services communautaires entrant dans le périmètre des compétences de la communauté de communes ; délégation limitée à 5% d'évolution de ces tarifs ;
- 4/ Décider de la gratuité ou de remises sur les entrées au CUBE pour toute action promotionnelle, dans la limite d'une remise de 10 000 € par exercice budgétaire ;
- 5/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fourniture et services, et à 500 000 € pour les marchés de travaux. Le Conseil communautaire restera compétent au-delà de ces limites ;
- 6/ Passer les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et d'énergie ;
- 7/ Procéder, dans la limite d'1 500 000 € par exercice budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 8/ Exercer, au nom de la Communauté de communes, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 9/ Exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 :
  - Exercer le droit de préemption délégué préalablement par les communes sur les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire.

- Exercer le droit de préemption délégué préalablement par les communes dans le cadre de la production de logements définie par le PLH ou la constitution de réserves foncières ;

- 10/ Demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par la Communauté de communes et conclure la (les) convention(s) correspondante(s) ;
- 11/ Conclure toute convention de servitude ou mise à disposition au profit ou à la charge de parcelles de la Communauté de communes ;
- 12/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 13/ Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14/ Décider de la mise à disposition gratuite des locaux communautaires au bénéfice d'œuvre d'intérêt général ou à but non lucratif ou de leur résiliation. Cette délégation autorise également la Présidente à résilier ou rapporter les mises à dispositions accordées ;
- 15/ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 16/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17/ Accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance ;
- 18/ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 19/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 20/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 21/ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaire de justice et experts ;
- 22/ Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 23/ Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**DIT** qu'il sera rendu compte, à chaque conseil communautaire des décisions prises par la Présidente, ou le cas échéant par les vice-présidents, en application de la présente délibération,

**DECIDE** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de la Présidente, délégation est provisoirement donnée à un vice - président, dans l'ordre des nominations, pour prendre l'ensemble des décisions normalement déléguées à la Présidente.

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la \* présente délibération.

**Interventions de M. FOURNIER**

« -Détermination des évolutions annuelles des tarifs,

-Prise de décisions concernant les marchés et les accords-cadres,

-Procéder, dans la limite d'1 500 000 € par exercice budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Nous comprenons la volonté d'avoir davantage de flexibilité, mais les montants apparaissent exorbitants d'autant plus qu'il concerne des sujets qui sont préparés normalement très en amont.

Nous pensons qu'il serait de bonne administration et de bonne gestion de faire valider les décisions au préalable par la commission finances. »

**Interventions de Mme la Présidente**

« Le raisonnement est le même que celui tenu en conseil municipal. C'est en effet pour faciliter l'administration de la CC. Toutes les décisions sont rapportées à chaque séance et passeront en CAO ou par les commissions. »

**1.3 Fixation des indemnités des élus communautaires suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 5211-12 et suivants,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 2025-04-43 du 27/05/2025,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 2026-05-xx en date du 28/05/2026,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des membres du conseil communautaire pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

**CONSIDERANT** que la communauté de communes des Portes de Sologne compte 14 945 habitants,

**CONSIDERANT** que les conseillers communautaires peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux de 6% maximum s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale,

**CONSIDERANT** la demande expresse de la présidente de réduire le taux de son indemnité prévu par le code général des collectivités territoriales,

En application de l'article L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT, le conseil communautaire vote les indemnités des élus par délibération dans un délai de 3 mois suivant son installation.

L'indemnité de fonction des élu.e.s communautaires se calcule par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En outre, cet article dispose que le montant total des indemnités de fonction ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Cette enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au/ à la président.e et aux vice-président.e.s.

Compte tenu de la strate démographique de la communauté de communes des Portes de Sologne, ces indemnités sont attribuables, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale dans les conditions suivantes :

- Indemnité du/de la président.e : au maximum égale à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Indemnité d'un.e vice-président.e : au maximum égale à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Indemnité d'un.e conseiller.ère communautaire sans délégation : au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indemnité prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale du/de la président.e et des vice-président.e.s) ;

Ceci étant exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la demande de la présidente de ne pas bénéficier du taux maximal de 48.75 %,

**CALCULE** les indemnités des élus sur la base de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en tenant compte de l'enveloppe indemnitaire globale et de la demande du maire,

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)
Présidente	1	48,75	46.45 %
Vice-Président.e	6	20,63	16.28 %
Conseiller.ères communautaires	22	6 (dans l'enveloppe président.e + vice-présidents.es)	1.29 %

**INDEXE** les indemnités des élus sur l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique Territoriale.

**DIT** que les crédits seront prévus en suffisance au chapitre 65

#### 1.4 Création des commissions thématiques intercommunales permanentes.

**VU** les articles L. 2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoient que le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont, soit permanentes (durant tout le mandat), soit temporaires (consacrées à un seul dossier).

Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué.

Elles sont composées de conseillers communautaires. Le Conseil peut toutefois prévoir, conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT, la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine. C'est le Conseil qui fixe leur nombre et les désigne, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule liste ne soit déposée). La composition *doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.*

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**CREE** les commissions thématiques communautaires permanentes suivantes, composées de 20 membres chacune, dont au plus 70% d'élus communautaires et au moins 30% d'élus municipaux :

- Gestion financière et optimisation des ressources
- Sport, loisirs, patrimoine et soutien à la vie associative
- Territoire en mouvement
- Élan économique et attractivité touristique
- Cohésion sociale et dynamiques culturelles
- Nature et transition

**Intervention de M. FOURNIER**

- Il aurait été judicieux de faire preuve de pédagogie et d'avoir des intitulés explicites, clairs et plus simples dans leur sémantique notamment vis-à-vis de la population qui rencontre déjà des difficultés à identifier les missions et les compétences de la CC.
- Il convient de noter le manque de cohérence entre la commissions Sport, loisirs, patrimoine et soutien à la vie associative et Cohésion sociale et dynamiques culturelles. Pourquoi dissocier culture et patrimoine ?

**1.5 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent**

La Commission d'appel d'offres (CAO) est une instance créée obligatoirement par le Conseil communautaire conformément aux dispositions des articles 1414-2 et 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle comprend le Président ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 suppléants. Ceux-ci sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste (sans panachage avec titulaires et suppléants sur la même liste) à bulletin secret (sauf en cas de liste unique et/ou en cas d'accord unanime contraire).

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et à même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La CAO sera réunie pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Elle sera également réunie pour les marchés publics passés selon la passation des marchés à procédure adaptée, au-dessus de 90 000 € HT pour les marchés de fournitures & services et à 200 000 € HT pour les marchés de travaux.

Elle pourra également être convoquée sur proposition du Président en dessous de ces seuils et en fonction de l'objet du marché.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, et en cas de liste unique, de ne pas procéder au scrutin secret.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**DESIGNE**

5 représentants titulaires :

Stéphane CHOUIN

Gilles BILLIOT

Fabrice WEBER

Bruno de BLOIS

Maxime ROUSSEL

5 suppléants :

Patrice ARRACHART

Patrick GELIN

Xavier GADENNE

Béatrice DE RUYVER

Olivier GRUGIER

**1.6 Modalités de désignation des membres de la C.L.E.C.T.**

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre la communauté de communes et ses communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant. La loi ne fixant aucune autre règle quant à la composition de la CLECT, il appartient au Conseil communautaire de la préciser.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**FIXE** à 8 le nombre de membres de la CLECT

Katia BAILLY

Gilles BILLIOT  
Bruno de BLOIS  
Stéphanie CHARRON  
Rodolphe NASSIET  
Béatrice DE RUYVER  
Olivier GRUGIER  
Stéphane CHOUIN

#### 1.7 Désignation des représentants auprès du conseil d'administration du Collège du Pré des Rois

Conformément aux statuts du Collège, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès du collège du Pré des Rois.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**DESIGNE**                      1 représentant : Béatrice DE RUYVER

#### 1.8 Désignation des représentants auprès de la commission de suivi de site TDA-CSS

La Commission de suivi de site (CSS - anciennement dénommée CLIC) pour l'établissement TDA, vise à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des établissements concernés et à promouvoir l'information du public. Elle réunit au sein de 5 collèges, les représentants des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des riverains, des exploitants et des salariés de l'établissement TDA. Le mandat des membres est de 5 ans.

L'arrêté préfectoral du 21 mai 2008, prévoit la désignation d'un représentant de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès de la Commission de suivi de site pour l'établissement TDA.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**DESIGNE**                      1 représentant : Katia BAILLY

#### 1.9 Désignation des représentants auprès du Centre d'Initiatives Locales de Sologne (CILS)

Le Centre d'Initiatives Locales de Sologne (CILS), est une association loi 1901, créée en 1995, qui a pour mission l'accueil, l'écoute, l'accompagnement et l'insertion de tout public, sans restriction d'âge, dans le domaine de l'emploi.

Conformément aux statuts du CILS, il est prévu que les Maires des 7 communes membres de la Communauté de communes sont membres de droit du Conseil d'administration du CILS.

Il convient ainsi de prendre acte de la représentation de la Communauté auprès du CILS par les 7 Maires des communes membres de la Communauté de communes.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès du CILS.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**DESIGNE** 7 représentants titulaires :  
Katia BAILLY  
Gilles BILLIOT  
Bruno de BLOIS  
Stéphanie CHARRON  
Rodolphe NASSIET  
Béatrice DE RUYVER  
Olivier GRUGIER

#### 1.10 Désignation des représentants auprès du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

Conformément aux statuts du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**DESIGNE** 1 représentant titulaire : Gilles BILLIOT  
1 suppléant : Joachim SALVAN

#### 1.11 Désignation des représentants auprès du GIP&ORLEANS ECO – Assemblée générale spéciale du groupement

Conformément aux statuts du GIP&ORLEANS ECO, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès du GIP&ORLEANS ECO.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**DESIGNE** : 1 représentant titulaire : Rodolphe NASSIET  
1 suppléant : Stéphanie CHARRON

#### 1.12 Comité local pour l'emploi du bassin d'emploi d'Orléans

**VU** le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi,

**VU** la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi venu préciser la composition  
**des** comités locaux pour l'emploi

Il convient de désigner pour chaque EPCI un représentant titulaire et un représentant suppléant. Ces élus seront membres permanents de l'instance.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants de la CCPS au comité local pour l'emploi du bassin d'emploi d'Orléans

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**DESIGNE**           1 représentant titulaire : Rodolphe NASSIET  
                          1 représentant suppléant : Béatrice DE RUYVER

#### 1.13 Désignation des représentants auprès de l'EPFLI

Conformément aux statuts de l'EPFLI, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès de l'EPFLI.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**DESIGNE**                       1 représentant titulaire : Stéphanie CHARRON  
                                      1 suppléant : Virginie VALLEE

#### 1.14 Désignation des représentants auprès de la CLAVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme et le Code du Patrimoine,
- VU** la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE),
- VU** la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,
- VU** le PLU de La Ferté Saint-Aubin approuvé le 1er octobre 2009, mis à jour le 18 août 2010, le 13 septembre 2010 et le 30 mars 2011,
- VU** la ZPPAUP de La Ferté Saint-Aubin,
- VU** la délibération n° 15-27 en date du 20 février 2015 portant Mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), définition des modalités de concertation et constitution de la commission locale de l'AVAP,

Par délibération du 20 février 2015, le Conseil municipal de La Ferté Saint-Aubin a constitué son instance consultative « la commission locale de l'AVAP ». Cette commission est destinée à suivre l'étude de l'AVAP puis ses évolutions et à apporter une contribution à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Elle est composée d'un maximum de 15 membres dont :

- 5 à 8 membres représentants des collectivités,
- 3 représentants d'administration (Préfet de département, DRAC et DREAL),
- 4 personnes qualifiées dont 2 au titre du patrimoine culturel local et 2 au titre des intérêts économiques locaux (membres d'associations, organismes consulaires...)

Afin de prendre en compte les changements intervenus depuis 2015, des modifications sont envisagées. Du fait de la prise de compétences PLU par la CCPS au 1er janvier 2018, il est proposé d'intégrer par M. Jean-Paul ROCHE, Président de la CCPS, comme représentant des collectivités. Il remplacera un conseiller municipal fertésien à cette instance.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**DESIGNE** 1 représentant pour siéger à la CLAVAP de La Ferté Saint-Aubin : Anna MAZIER

#### 1.15 Désignation des représentants auprès de TOPOS Agence de l'Urbanisme

Conformément aux statuts de TOPOS Agence de l'Urbanisme, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès TOPOS Agence de l'Urbanisme

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**DESIGNE** 2 représentantes : Katia BAILLY  
Stéphanie CHARRON

#### 1.16 Désignation des représentants auprès du CNAS

Conformément aux statuts du CNAS, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès du CNAS.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**DESIGNE** 1 représentant : Julia MIALLET

#### 1.17 Désignation des représentants auprès de l'Amicale du Personnel

Conformément aux statuts de l'Amicale du Personnel, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès de l'Amicale du Personnel.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**DESIGNE** : 1 représentant titulaire : Béatrice DE RUYVER

1 représentant suppléant : Gilles BILLIOT

### 1.18 Composition et élection des membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2221-5 et suivants,

**VU** le Code du Tourisme,

**VU** les statuts de l'Office de Tourisme annexés à la présente délibération,

Depuis 2021, la Communauté de Communes des Portes de Sologne gère la compétence Tourisme par le biais d'une régie communautaire dotée de l'autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif (SPA).

Comme le stipule le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil d'exploitation est l'assemblée de la régie. Ses principales missions sont les suivantes :

- Préparation d'une proposition de budget soumis au conseil communautaire,
- Établissement d'un rapport annuel sur le fonctionnement de l'Office de tourisme soumis au conseil communautaire,
- Élaboration et suivi du plan d'action touristique sur un plan opérationnel.

Conformément aux articles R 2221-63 et R 2221-64 du CGCT, il se prononce sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité. Ses décisions sont soumises au Conseil Communautaire qui a le seul pouvoir de délibération.

Le Conseil d'Exploitation est composé 15 membres, répartis en 2 collèges :

- Le collège des représentants de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, majoritaire, composé de 8 élus titulaires et 8 suppléants (conseillers communautaires et/ou municipaux) ;
- Le collège des professions et activités intéressées par le secteur touristique local composé de 7 socio-professionnels représentatifs du secteur touristique local dans les domaines de la culture, des loisirs, de l'hébergement, de la restauration et de l'animation. Pour chaque membre titulaire, un suppléant est désigné, soit 7 titulaires et 7 suppléants.

Les membres sont désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne. Le Conseil d'Exploitation est dirigé par un Président élu parmi ses membres en séance.

Pour le mandat 2026-2032, les membres proposés sont :

Collège Elus (8 titulaires et 8 suppléants)	Collège Socio-Professionnels (7 titulaires et 7 suppléants)
La Ferté Saint-Aubin Titulaires : M. LEON, M. CHOUIN Suppléants : Mme MAZIER, Mme MARCHAND	Représentant de l'ADRT Titulaire : Mme la Présidente, Laurence BELLAIS Suppléant : M. le Directeur, Julien AUBRAT
Marcilly-en-Villette Titulaire : Mme POUGET Suppléant : Mme MARTIN	Professionnels de la culture Titulaire : Château de la Ferté Saint-Aubin, M. GUYOT Suppléant : Domaine du Ciran, M. DE FROBERVILLE
Ardon Titulaire : Rodolphe NASSIET Suppléant : Coralie de CARRERE	Professionnels des loisirs Titulaire : Golf de Marcilly, M. GRATTE Suppléant : La Roue libre, M. PRUDHOMME

Menestreau-en-Villette Titulaire : Mme VALLEE Suppléant : M. WEBER	Professionnels Gites et chambres d'hôtes Titulaire : La Grange de mon père, M. SECHET Suppléant : Tireloup, M. LABBÉ
Jouy-le-Potier Titulaire : Mme GAUTHIER Suppléant : Mme SABARD	Professionnels de l'hôtellerie Titulaire : Hôtel Mercure, Mme FOURNOT Suppléant : L'Orée des Chênes, M. CWUELGOSIK
Sennely Titulaire : M. DE BLOIS Suppléant : M. ROBLEDO	Professionnels de la restauration et producteurs Titulaire : Restaurant L'Olivier, M. VIEIRA Suppléant : La Riote, M. ROCHETTE-CASTEL
Ligny-le-Ribault Titulaire : M. GOJON Suppléant : M. LABLEE	Association Animations touristiques des Portes de Sologne Titulaire : M. le Président, M. DESPIERRES Suppléant : Mme la Trésorière, Mme PRINCE

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modalités de composition du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne tel qu'elles sont indiquées dans la présente délibération ;

**APPROUVE** les modalités d'élection des membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne ;

**AUTORISE** la Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

#### 1.19 Désignation des représentants auprès de l'association Halte Garderie parentale « Les P'tits Loups »

Conformément aux statuts de l'association de la Halte-Garderie « Les P'tits Loups », il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès de l'association de la Halte-Garderie « Les P'tits Loups.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**DESIGNE** 1 représentant : Nathalie MARCHAND

#### 1.20 Désignation des représentants auprès du GIP RECIA plate-forme régionale d'e-administration

Conformément aux statuts du GIP RECIA plate-forme régionale d'e-administration, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès du GIP RECIA plate-forme régionale d'e-administration.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**DESIGNE** : 1 représentant titulaire : Jean-Yves LABLÉE  
1 suppléant : Fabrice WEBER

#### 1.21 Désignation des représentants auprès de l'AHSAP

Conformément aux statuts de l'AHSAP, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès de l'AHSAP.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**DESIGNE** Nicole BERRUE  
Muriel MARTIN  
Carole LANDRY  
Véronique VANDENEECKOUTTE  
Mathieu GOJON  
Valérie ARCHENAUULT  
Kattel GOEFFRION

#### 1.22 Désignation des représentants auprès de l'ASAD

Conformément aux statuts de l'ASAD, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès de l'ASAD.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**DESIGNE** Annie NAUDINET  
Véronique VANDENEECKOUTTE  
Carole LANDRY

#### 1.23 Adhésion de la CCPS au CFEMs et désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration

Dans le cadre du renforcement souhaité du partenariat entre le CCPS et le Centre de Formation et d'Éducation Musicale de Sologne (CFEM de Sologne), et afin de mettre en œuvre de nouvelles actions musicales au bénéfice de ses communes membres, il apparaît nécessaire que la CCPS devienne adhérente du CFEMs. Le coût de cette adhésion s'élève à 50€ par an.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur du Centre de Formation et d'Éducation Musicale de Sologne (CFEM de Sologne), la CCPS est membre de droit du conseil d'administration.

Il convient donc de nommer un représentant qui siégera au sein de cette instance.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider,

par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**DESIGNE** 1 représentant au conseil d'administration du CFEMs : Béatrice DE RUYVER

#### 1.24 Désignation des représentants auprès de la CLI de la centrale nucléaire de Saint-Laurent des Eaux

Les Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des installations nucléaires de base (INB) sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site de Saint-Laurent.

Il est prévu la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant par la Communauté de Communes lorsque les communes de celle-ci sont situées au-delà du périmètre des 10 kms.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**DESIGNE** deux représentants auprès de la CLI :

- 1 représentant titulaire : Christian RON (Jouy le Potier)
- 1 représentant suppléant : Jacques CAPITAINE (La Ferté St-Aubin)

## 2 - AMENAGEMENT

### 2.1 Approbation du bilan à mi-parcours du CRST du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne 2023-2029

- VU** la délibération CPR n° 23.09.31.73 du 13 octobre 2023, relative à la décision de la Région Centre Val de Loire sur le programme d'actions présenté sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne,
- VU** la délibération 2023-8 du 6 avril 2023 du Syndicat Mixte du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération du 24 mai 2023 de la Communauté de communes de La Forêt pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération du 22 mai 2023 de la Communauté de communes des Loges pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération du 16 mai 2023 de la Communauté de communes du Val de Sully pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération du 23 mai 2023 de la Communauté de communes des Portes de Sologne pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération du 30 juin 2023 de la Commune de La Ferté-Saint-Aubin pour l'élaboration du CRST du PETR,
- VU** la délibération 2026-3 du 22 janvier 2026 du Syndicat Mixte du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour la demande anticiper du bilan à mi-parcours du CRST

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2023-2029 du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne arrive à mi-parcours en octobre 2026. Cependant, à l'heure actuelle, certaines enveloppes financières sont épuisées et une demande auprès de la Région est sollicitée pour pouvoir déposer par anticipation le bilan à mi-parcours du CRST en début 2026.

Pour ce faire, un bilan a été réalisé. Celui-ci est à la fois quantitatif et qualitatif et permet d'apprécier les

avancées positives dans la programmation, mais également repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes.

Cette étape permet au PETR de proposer des ajustements par transferts de crédits d'une action vers une autre.

Lors des réunions de bureau du 26 juin 2025, du 9 octobre 2025, du 11 décembre 2025 et réunion avec les 4 présidents des communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne le 28 octobre 2025, il a été proposé d'étudier ces ajustements.

Entendu l'exposé de la Présidente,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**VALIDE** le bilan à mi-parcours du CRST 2023-2029 et le dépose début 2026 ;

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

## 2.2 Approbation de la convention de partenariat portant sur l'animation du SCOT entre le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne et ses communes membres

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a comme mission d'élaborer, suivre, évaluer, réviser le SCOT. De plus, il peut également mettre en place des études pour compléter ce document ou pour faciliter les décisions des élus.

Une animation est dédiée pour tous ces sujets d'urbanisme. Durant 3 ans, le poste de chargé de mission urbanisme a été financé par des subventions sollicitées auprès à la Région Centre Val de Loire.

Aujourd'hui, en accord avec les présidents des 4 communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne, il a été décidé au bureau du PETR du 26 juin 2025 et à la réunion du 28 octobre 2025, que le salaire du chargé de mission ainsi que les coûts indirects seront divisés entre le PETR et les 4 communautés de communes : 20% pour le PETR et le reste à partager entre les Communautés de Communes.

Le point de départ de cette convention est le 1er novembre 2025, date depuis laquelle un nouveau chargé de mission exerce ses missions au sein du PETR.

Cette convention décrira les conditions et modalités de partenariat entre le PETR et les Communautés de communes dans le cadre de l'animation du SCOT et des diverses études d'urbanisme sur le territoire du PETR. Cette dernière est conclue pour une durée de trois ans.

Le coût restant à la charge de la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour l'année 2026 est de 7 807.44€. Pour les années 2027 et 2028, le montant de la part des communautés de communes et du PETR dépendra des subventions éventuelles (en gardant le potentiel fiscal 2025).

Entendu l'exposé de la Présidente,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**APPROUVE** la convention de partenariat portant sur l'animation du SCOT entre le PETR Forêt

d'Orléans Loire Sologne et les 4 communautés de communes membres.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

2.3 Demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles AV1, AV2 et AV3 situées dans la zone d'activité économique de la Chavannerie à la Ferté Saint-Aubin

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code forestier notamment les articles L 341-1 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferté Saint-Aubin approuvé le 01/10/2009 ;

**VU** la délibération n°202508129 autorisant la vente de la parcelle AV3 à Monsieur et Madame Blay ;

Dans le cadre du développement de la zone d'activités économiques de la Chavannerie à La Ferté-Saint-Aubin, la Communauté de Communes poursuit la commercialisation des parcelles cadastrées section AV n°1, AV n°2 et AV n°3, classées en zone UI au Plan Local d'Urbanisme.

Une partie de ces terrains a d'ores et déjà été cédée à l'entreprise Blay, tandis qu'un autre projet d'implantation d'activité économique est actuellement à l'étude.

Afin de permettre la viabilisation des terrains, l'aménagement des accès et l'implantation future des entreprises, il est nécessaire de procéder à des travaux préalables de défrichement sur les parcelles concernées.

Conformément aux dispositions des articles L.341-1 et suivants du Code forestier, ces travaux sont soumis à une autorisation préalable délivrée par les services de l'État.

Il convient par conséquent d'autoriser Madame la Présidente à déposer la demande d'autorisation de défrichement correspondante et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction et à la réalisation de cette opération.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**APPROUVE** la demande d'autorisation de défrichement des parcelles AV1 AV2 et AV3 de la Zone d'activité économique de la Chavannerie à La Ferté-Saint-Aubin ;

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

**Intervention de M. FOURNIER**

« Le terrain est situé en entrée de ville et il est important de soigner l'insertion paysagère du projet. Nous voterons favorablement cette délibération sous réserve que soit conservé une bande boisée conséquente ».

**Intervention de Mme la Présidente**

« Vous l'avez précisé M. Fournier. Une bande végétale doit être respectée dans le cadre du PLUi. Quand bien même, il n'y aurait rien, comptez sur moi pour avoir une entrée de ville soignée ».

**QUESTIONS DIVERSES**

==\*==\*==\*==\*==\*==\*

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Katia BAILLY, Présidente, remercie le Conseil et clôt la séance à 19H55.

La Ferté Saint-Aubin, le 5 juin 2026

Le secrétaire  
Bruno DE BLOIS



La présidente  
Katia BAILLY



